

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Montfaucon en Velay (salle d'animations),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : François-Régis SABY)

Nombre de membres :

En exercice : **24**

Présents : **18**

Ayant pris part au vote (vote
public) : **22**

o Pour : **22**

o Contre : **0**

o Abstention : **0**

o Blanc : **0**

o Nul : **0**

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, et Mmes MOUNIER Emeline, DREVET Hélène, JAMES Marie-Laure, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusé : Néant.

Absents : M. CELLE Hubert et Mme MASSARDIER Céline.

Pouvoirs : M. PEYRARD Nicolas donne pouvoir à M. POINAS J.-Michel.
Mme MARCON Catherine donne pouvoir à M. DURIEUX Pierre.
Mme MEYNET Isabelle donne pouvoir à Mme MOUNIER Emeline.
M. MOULIN Christophe donne pouvoir à Mme DREVET Hélène.

Date de convocation :

Le 30 août 2023

Date d'affichage :

Le 30 août 2023

M. SANTY, Vice-Président, rappelle dans un premier temps la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2018-12-20/04 en date du 20 décembre 2018 prenant note des conclusions de l'étude réalisée par Haute-Loire Ingénierie concernant l'évolution de l'aménagement de l'aire d'accueil de la Via Fluvia à Raucoules :

- Destination des bâtiments ADACH (maison d'habitation) et GAILLARD (ancienne auberge)
- Aménagement des extérieurs : abords de la gare et parc boisé

Il rappelle également la délibération n° DC/2021-09-20/03 en date du 20 septembre 2021 approuvant le projet de réhabiliter l'auberge d'Oumey à Raucoules, située sur l'aire d'accueil de la Via Fluvia, ainsi que les délibérations n° DC/2022-09-05/04 et n° DC/2022-09-05/05 du 5 septembre 2022 attribuant les marchés de réhabilitation du bâtiment de l'auberge.

M. SANTY expose alors qu'il convient de travailler aux modalités de fonctionnement de cet équipement (forme juridique de la gestion) qui devrait ouvrir au public au printemps 2024 :

- Volonté de la Communauté de Communes :
 - o Avoir une gestion privée de ce site (pas de gestion en régie par la collectivité)
 - o Avoir un prestataire privé qui s'engage financièrement dans l'opération (achat de mobiliers et de matériels)
- Deux modes de gestion ont été abordés lors du Bureau des Maires du 29 août 2023 :
 - o Bail commercial
 - o Délégation de service public

DELIBERATION N° :
DC/2023-09-04/05

OBJET DE LA SEANCE :
Via Fluvia – Aire d'accueil
(Raucoules)

Auberge d'Oumey

Choix du mode de gestion

AR Prefecture

043-244300307-20230904-DC2023090405-AU
Reçu le 22/09/2023

Après avoir échangé sur le dossier, les membres du Bureau proposent au Conseil Communautaire d'opter pour une Délégation de Service Public (via un affermage) ; cette forme juridique permettant ainsi à la collectivité d'exercer un contrôle, notamment sur les ouvertures de l'équipement (nombres de jours / saison...).

Au vu de cette forme juridique, les membres du Bureau proposent que l'investissement concernant l'aménagement et l'acquisition de la cuisine soit pris en charge par la collectivité ; l'occupant devant tout de même procéder à l'investissement du mobilier (tables, chaises) et de la vaisselle.

M. SANTY propose au Conseil Communautaire de se positionner sur ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide sur le principe de retenir la délégation de service public (dans le cadre d'un affermage) comme mode de gestion de la future auberge d'Oumey à Raucoules,
- charge le Président et le Vice-Président compétent de préparer le projet de délégation de service public dans le respect de la procédure légale existante (sollicitation avis CST, délibération initiale du Conseil sur la base du projet de délégation envisagé...)
- décide de créer une Commission de Délégation de Service Public conformément aux articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du CGCT (scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel),
- décide d'élire, après avoir procédé à un vote public (décision prise à l'unanimité des membres présents) et à la majorité absolue, à la Commission de Délégation de Service Public de la Communauté de Communes en plus du Président (membre de droit) :

MEMBRES TITULAIRES

- o Gilles JURY
- o Jean-Michel POINAS
- o Pascal GOUY
- o Lucien MOUNIER
- o Maryline SOUTRENON

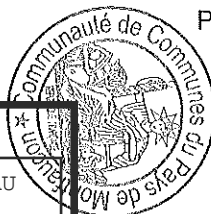
MEMBRES SUPPLEANTS

- o Gilles CIBERT
- o Jean-Pierre SANTY
- o Christophe MOULIN
- o François-Régis SABY
- o Jean-Marc TOURON

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,

François-Régis SABY,
Secrétaire,



*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le

AR Prefecture

043-244300307-20230904-DC2023090405-AU
Reçu le 22/09/2023